

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 14 MARS 2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Décision n° 04-2023</b> <b>Date de convocation</b> : 08/03/2023 <b>Lieu de la séance</b> : SAVENAY <b>Date de la séance</b> : 14/03/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : R. NICOLEAU, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, M. GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE  Mesdames : V. GAUTIER, C. TRAMIER	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 11 <b>Quorum</b> = 6 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 9 <b>Procurations</b> : 2 <b>Absent</b> : 0 <b>Nombre de votants</b> : 11
<b>Absents excusés :</b> M. MÉZARD pouvoir à R. NICOLEAU M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : M. GUILLARD <b>Rapporteur</b> : A. LE BORGNE

**DECISION DU BUREAU  
AVENANT 2 AU MARCHE DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire désignant le Président de la Communauté de Communes,

## CONCLUSION

Le Bureau Communautaire décide à l'unanimité

☛ **D'APPROUVER l'avenant n° 2 comme suit :**

Rappel du montant du marché de base : 134 996,50 € H.T.  
Rappel de l'avenant n° 1 notifié le 19.10.2022 : + 9 255,40 € H.T.  
Avenant n° 2 : - 3 534,00 € H.T.  
Nouveau montant du marché après avenant n° 2 : 140 717,90 € H.T.  
Ecart marché de base/marché après avenant 1 : + 6,856 %  
Ecart marché de base/marché après avenant 2 : + 4,2381 %

☛ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI ;

☛ **DE DIRE** que la dépense sera imputée au Budget principal 2023

☛ **DE RAPPELER** que toutes les décisions prises par le bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 14 mars 2023

Michel GUILLARD  
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU  
Président

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 16 MARS 2023  
ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 16 MARS 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU